

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2021 MAIRIE D'AMANCEY

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 5 novembre 2021 à 20h30, après convocation légale du 30 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. Absents excusés : Jean-Michel BOURGON, Pierre RIBARD (procuration à Claude CUCHE), Jean-Louis MOUROT. Secrétaire de séance : Olivier CHIARI.

-I- SUBVENTION

- Jeunes Sapeurs-Pompiers AMANCEY : 160 €
- TELETHON : Association Française Contre les Myopathies
 - Si animation par une association locale : 200 €
 - Si aucune animation locale : 50 € à l'AFM.

Validé à l'unanimité.

-II- ACHAT MATERIELS

Sur proposition de M. Gaëtan MILLE, le CM accepte l'achat de matériels à destination des employés communaux à la Sté CRM MOTCULTURE.

- Souffleur à dos : 704.88 € TTC
- Perche d'élagage/taille haie : 1 474.70 € TTC

Validé à l'unanimité.

-III- ADHESION ASSOCIATION LIAISON TRANSFRONTALIERES

Cette association a pour objet d'initier et de défendre des projets structurants visant au développement durable des liaisons entre le Grand Besançon, le Haut-Doubs et la Suisse (RN 57, RN 83, Route des microtechniques, ligne des Horloges, Lyria).

L'aménagement de ces liaisons permettra d'améliorer l'attractivité du territoire transfrontalier pour une meilleure irrigation et d'accroître l'attractivité économique, touristique, culturelle, universitaire et scientifique.

L'adhésion à l'association donne lieu à une cotisation annuelle établie conformément aux statuts d'un montant de 150€.

Suite à cette présentation, l'assemblée valide l'adhésion de la commune d'AMANCEY à cette association à l'unanimité.

IV- ASSIETTE DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'AMANCEY d'une surface de 263.2 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/07/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés

pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 22r, 34i et 36i et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission Forêt formulé lors de sa réunion du 05/05/2021.

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : (sans objet)

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				15i, 23i, 4i, 6i, 24i, 22r, 31i, 7ar	15i, 23i, 4i, 6i, 24i, 22r, 31i, 7ar	
Feuillus		Essences :	Essences : Chênes et autres	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

			feuillus nobles					
			15i, 4i, 6i, 36i, 31i ;			Essences : hêtre, 15i, 4i, 6i, 36i, 31i ;		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Bois énergie résineux 15i, 23i, 4i, 6i, 24i, 22r, 31i, 7ar ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles ci-dessous à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	15i, 4i, 6i, 36i, 31i ;	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

-V- BUDGET ASSAINISSEMENT : DUREE D'AMORTISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissement ainsi :

- Réseaux : 60 ans
- Matériel : 15 ans

-VI- - DROIT DE PREEMPTION

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées : section ZL 93 p et ZM 117.

-VII- BULLETIN MUNICIPAL

M. Gaëtan Pelletrat de Borde propose de poursuivre la collaboration avec l'agence EMISIR pour la mise en forme du bulletin municipal. Le devis s'élève à 23 € HT/page correspondant à la saisie et à la mise en forme des articles.

L'impression sera toujours confiée à l'entreprise SIMON d'ORNANS pour 500 exemplaires.

- Montant du bulletin : 3 386 € HT.
- Montant du répertoire pratique : 330 € HT.

Validé à l'unanimité

-VIII- REPAS DES ANCIENS/COLIS

Le traditionnel repas des anciens aura lieu le dimanche 16 janvier 2022. Cette année, l'organisation est confiée au restaurant « Le Champ des Lys ». Les anciens ne désirant pas y participer se verront remettre un colis.

Mme Céline ORDINAIRE propose de prendre les colis « homme » auprès du Panier de Daphné et les colis « femme » auprès du Plateau campagnard.

Budget approximatif : 50 €/colis.

Validé par 11 voix pour et 1 abstention.

M. Gaëtan Pelletrat de Borde ne participe ni au débat, ni au vote.

-IX- ILLUMINATIONS DE NOEL

Sur proposition de M. Gaëtan MILLE, le CM décide d'acquérir de nouvelles illuminations de Noël à installer sur le parvis de la Mairie. Devis Sté AERO FESTIF SARL : 1 106.86 € HT.

Validé à l'unanimité.

-X- PROJET POTAGER PARTAGÉ

L'association Familles Rurales, par le biais de ses actions jeunes, propose de créer un jardin partagé à Amancey, à proximité de l'école publique du village, le terrain jouxtant l'école étant idéal pour ce projet. Leur souhait est par ailleurs de faire participer d'autres structures et tous les particuliers motivés pour s'intégrer au projet. Les jeunes de Familles Rurales sollicitent un accord de principe de la municipalité pour la mise à disposition d'un espace qui sera dédié à ce projet. Ils pourront ensuite avancer étape par étape : recherche de partenaires et participants, définition des moyens nécessaires, recherche de financement, choix des variétés à cultiver, définition du calendrier, etc.

Le CM émet un avis favorable de principe. M. Gaëtan Pelletrat de Borde est chargé de ce dossier

-XI- QUESTIONS DIVERSES

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie commémorative du 103^{ème} anniversaire de la victoire du 11 novembre 1918 se déroulera au monument aux morts à 11h30. La population y est cordialement invitée.

VERGER DE SAUVEGARDE

Mme Chantal BURLA présente les devis correspondants à la création d'un verger de sauvegarde à réaliser à proximité du cimetière communal et respectant les critères d'éligibilité de la région Bourgogne Franche-Comté.

En raison de la suppression de quelques aménagements, le montant des travaux d'élève à 4 946.86 € HT.

Suite à cette présentation, le CM retient la proposition de l'entreprise DUCHESNE pour un montant de 4 946.86 € HT.

DENEIGEMENT

M. le Maire présente le devis de la SARL Franck ORDINAIRE TPF concernant le déneigement pour la saison 2021/2022. Ces prix s'entendent HT :

- Forfait annuel	309.00 €
- Déneigement village	431.00 €
- Déneigement + salage secteur scolaire	77.25 €
- Salage du village	180.25 €
- Salage secteur scolaire	61.20 €
- Heure exceptionnelle	67.98 €

Suite à cette présentation, Le CM valide le devis à l'unanimité.

OPERATION BOITES SOLIDAIRES DE NOEL

Le CIAS Loue Lison renouvelle sa collecte de boîtes solidaires de Noël en faveur des personnes les plus démunies du territoire Loue Lison. Les boîtes récoltées seront adressées aux bénéficiaires de l'entraide alimentaire du territoire au moment de Noël par les associations qui portent ce dispositif. Elles pourront également être remises à des établissements sociaux et médico-sociaux pour leurs usagers.

Les collectes sont ouvertes du 8 novembre au 17 décembre 2021 inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Affiché le 23 novembre 2021.

Philippe MARECHAL,
Maire d'AMANCEY